

N° 349-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du tirage de la fibre dans les rues du Dr Charcot et Mercy à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le **Mardi 07 Janvier 2025 de 8 H à 17 H**, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public dans ces deux rues, avec une nacelle. Un balisage sera mis en place afin de mettre en sécurité l'équipe de raccordement et les usagers.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans ces deux rues le temps des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 DECEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



  
Sylvie BALON

N° 357-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 22 rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le samedi 21 décembre 2024 de 8h30 à 19h30, le stationnement d'une camionnette de location immatriculée : **GX-894-DT**, est autorisé sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 02 DECEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N° 358-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux d'étanchéité au 43 rue Dupont de Loges à Longwy, effectués par l'entreprise QGS CREATION, 15 rue Goffin, 55400 ETAIN, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 16 décembre 2024 à 07H00 au lundi 23 décembre 2024 à 18H00, le stationnement en face du n°14 et du n°16 de la rue Gustave Raty sera strictement interdit afin que le camion puisse manœuvrer et accéder à l'impasse située derrière la rue Dupont des Loges.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 DECEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N° 360-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la pose de 2 fourreaux PVC en accotement sur 100 m de trottoir et de la pose d'une chambre Télécom, 2 avenue du 8 Mai 45 à Longwy effectuée par l'entreprise EPITECH RESEAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le lundi 6 Janvier 2025 de 9 h 30 à 12 h 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir au droit des travaux.  
Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 DECEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

**N° 361-2024-VSR**

**Prolongation n° 304-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'entretien de 2 murs de soutènement (M918a.050D et M918a.060G) effectué par l'entreprise BERTHOLD, du carrefour de la rue du Maréchal Foch avec l'avenue Poincaré au carrefour de l'avenue Poincaré avec l'avenue de la République, à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du Vendredi 06 Décembre à 18 H 00 au Jeudi 19 Décembre 2024 à 18 H 00 la circulation se fera sur 2 voies. La voie de gauche sera neutralisée 24h/24h aux droits des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 05 DECEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



**Sylvie BALON**

**N°362-2024-VSR**  
**Prolongation n°318-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une réparation de toiture, 16 rue Paul Doumer à Longwy, par l'Entreprise HEMLOCK d'Audun le Roman nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public et du stationnement dans la commune.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** du mercredi 25 Décembre 2024 à 18 H 00 au samedi 22 Février 2025 à 18 H00, la mise en place d'un échafaudage (6 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** le camion poseur est autorisé à se stationner, sur la valeur de deux places de stationnement, face au 16 rue Paul Doumer.

**ARTICLE 3 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 5 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 7 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 8 :** le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 9 :** l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 10 :** les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 11 :** au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 05 DECEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



**Sylvie BALON**



N° 363-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement d'un cadre et tampon, 7 rue Jean Paul AUBE à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Deux jours sur la période du Jeudi 12 Décembre 2024 à 8 H 00 au Jeudi 02 Janvier 2025 à 18 H 00, l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper la chaussée au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone, la circulation sera alternée et se fera sur chaussée rétrécie. La limitation de vitesse sera limitée à 30 kms/h.

**ARTICLE 2 :** la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 DECEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 364-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, 6 rue Ordener, à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** le samedi 21 Décembre 2024 de 8 H à 19 H, le stationnement d'une camionnette de 15 m<sup>3</sup>, immatriculée **GT 395 XN**, et d'une 3008 immatriculée **GT 676 ED** est autorisé sur 3 places de parking situées aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 DECEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

**N°365-2024- VSR  
PROLONGATION**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de découverte de la Chiers au Parc des Récollets à Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD-EUROVIA, il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du mercredi 1<sup>er</sup> Janvier à 8 H au jeudi 31 Juillet 2025 à 18 H, l'occupation du domaine public à titre gratuit est autorisée pour l'installation des cantonnements de chantier autour du secteur de la Rotonde du parc des Récollets.

**ARTICLE 2 :** le balisage se fera par barrières HERAS ; un passage de 5 m de largeur sera respecté tout autour de la Rotonde ; l'accès à la base de vie se fera à pied depuis la rue Foch.

**ARTICLE 3 :** l'accès pour la désinstallation par grutage en fin de chantier se fera par le mail principal (allée piétonne bordée d'arbres) via l'accès rue Legendre.

**ARTICLE 4 :** pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière propreté des lieux. Un nettoyage hebdomadaire des sanitaires sera assuré par l'intervention d'un petit camion via le mail principal via la rue Legendre.

**ARTICLE 5 :** un état des lieux sera établi à la fin des travaux.

**ARTICLE 6 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la prolongation, c'est à dire du 01.12.2023 au 31.12 .2024.

**ARTICLE 7 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 9 :** conformément à l'article R.102d code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



**FAIT A LONGWY, LE 06 DECEMBRE 2024  
POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**

N° 366-2024-VV  
PC N° D54 323 218 0019  
ARRETE MODIFICATIF DU N° 356-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des travaux de construction d'un immeuble d'habitation de 21 logements, effectués par la société COSTANTINI, pour le compte de la société VIVEST, situés au 29-31 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du jeudi 19 décembre 2024 au samedi 21 mars 2026**, afin de garantir la sécurité des personnes, le trottoir ainsi que les 6 places de stationnement, situés devant les 29-31 rue de Metz seront neutralisés aux droits des travaux.

Le chantier sera sécurisé par des grilles de type HERAS. L'entreprise devra s'assurer que les grilles n'empiètent pas sur la chaussée, afin de ne pas impacter la circulation.  
Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la sécurisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 09 DECEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

**N° 368-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, 39 avenue Raymond Poincaré avec entrée sur le côté, rue de l'Ancien Calvaire à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du **samedi 4 Janvier à 6 H au dimanche 5 Janvier 2025 à 18 H**, le stationnement de deux camionnettes et 1 véhicule, immatriculés respectivement **PN 6335, HN 4836 et FX-616-NN** est autorisé sur la valeur de 4 places de parking aux droits des travaux, côté rue du Calvaire, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera donc sur chaussée rétrécie à hauteur du déménagement, rue de l'Ancien Calvaire.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 11 DECEMBRE 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**

N°369-2024-VV  
PROLONGATION ARRETE N° 330-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 16 décembre 2024 à 08 H 00 au jeudi 16 janvier 2025 à 18 H 00, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m3 sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 12 DECEMBRE 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**

N° 370-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement au 1 avenue de Saintignon à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le samedi 28 Décembre 2024 de 9 H à 12 H, le stationnement d'une camionnette immatriculée WW 971 PB est autorisé sur la chaussée au droit du déménagement.  
La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans cette zone.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 DECEMBRE 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N°371-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement d'un poteau d'incendie par la Société SADE-CGTH pour le compte de Véolia, situé en face du garage TOYOTA, rue de la Faïencerie à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du mercredi 08 janvier 2025 à 7h30 au mercredi 15 janvier 2025 à 18h00, la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.  
Le stationnement dans l'emprise du chantier est strictement interdit.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 DECEMBRE 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 372-2024-VV  
Prolongation arrêté n° 224-2024-VSR  
PC 05432323B0018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de construction d'un bâtiment de 49 logements, situé 17 rue du Colonel Merlin à Longwy, effectués par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du **samedi 21 décembre 2024 au lundi 30 juin 2025** l'entreprise prestataire est autorisée à englober dans l'emprise du chantier (délimitée par des grilles), la totalité du trottoir situé devant le 17 rue du Colonel Merlin.

Il appartient à l'entreprise de signaler aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

**Il est strictement interdit que les grilles empiètent sur la chaussée, afin de ne pas impacter la circulation.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la sécurisation nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la sécurisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 19 DECEMBRE 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**